RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

25 JEAN JAURES
Société en Nom Collectif au Capital de 200 Euros

Siège Social
« Antibes 75 »
7, rue Allieis
06400 – CANNES

R.C.S. CANNES : 491 474 326

* * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024
(Clôture de liquidation)

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un décembre à 9 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée présidée par la SAS « HOLDING VICTOR HUGO », co-gérante associée, représentée par Monsieur Lucas GOZLAN :

. SARL « CELESTA », représentée par Mme Martine TORRES, Propriétaire de	50 parts
. SAS « HOLDING VICTOR HUGO », représentée par Mr Lucas GOZLAN, Propriétaire de	50 parts

	100 parts
	=======

Sur un total de 100 parts composant le capital social.

La SARL FINANCIERE TOSCANE, co-gérante non associée, représentée par Madame Martine TORRES, est également présente.

Le Président constate que, tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social quinze jours avant la date de la présente Assemblée, ce dont les associés lui donnent acte.

NT

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°/ Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation
- 2°/ Examen et approbation du compte définitif de liquidation
- 3°/ Constatation de la clôture de liquidation
- 4°/ Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat
- 5°/ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
Approbation du compte définitif de liquidation

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un résultat négatif de 278 059,56 euros.

L'Assemblée générale constate l'absence de boni de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Clôture définitive de la liquidation

L'Assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 278 059,56 euros décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucune attribution réalisée.

L'Assemblée générale décide que le montant négatif des capitaux propres s'élève à 278 259,56 euros, sera pris en charge par les associés à hauteur de leur détention dans la Société.

En conséquence, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés.

TROISIEME RESOLUTION
Clôture définitive de la liquidation

L'Assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société 25 JEAN JAURES dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

[redacted]

SARL « CELESTA »
Martine TORRES

SARL « FINANCIERE TOSCANE »
Martine TORRES